

Metz, le 16 octobre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur  
HAGANIS  
rue du Trou-aux-Serpents  
CS 82095  
57052 METZ Cedex 02

**OBJET** : Création du point A2 sur le système d'assainissement de Mécleuves -Porter à connaissance EU  
– Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2023-00428

**P.J.** :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la création du point A2 du système d'assainissement de Mécleuves.

Le projet consiste en :

- la création du point A2 en lieu et place de trois points S16,
- la suppression du DO Rigolette,
- la réalisation de travaux au niveau du DO Champ le Boeuf, afin de supprimer totalement les déversements au milieu naturel lors d'évènements courants.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune Mécleuves pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe à l'unité police de l'eau

Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)